YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : JM/PG/ET

ARRETE N° 2000/229
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Stade, partie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue des Pins

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue et des parkings qui seront effectués par la société EMULITHE Voie de Seine B.P. 5 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 20 novembre 2000 jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1er : rue du Stade, partie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue des Pins, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
- La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, se fera sur une demi-chaussée au droit des travaux, sera régulée et alternée soit par panneaux K 10 soit par feux tricolores de chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et sur les parkings, dans la partie de rue précitée et considéré comme gênant,
- Le cheminement des piétons sera dévié, protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
20 NOV. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 15 novembre 2000

Le Maire-Adjoint
Chargé des Travaux,

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 91

Jean MANTE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE